



**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATES) et Chantal MARTIN.

**Étaient excusés :** Robert AGUETTAZ, David ATES, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Le développement du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire de la Savoie est un levier essentiel de la transition énergétique et de réduction des gaz à effet de serre.

C'est dans cette logique que le SDES a inscrit cette compétence facultative à l'article 5.2 de ses statuts.

L'article L. 2224-37 du CGCT permet le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales a été approuvée par délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022.

Le SDES a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les grandes orientations stratégiques pour mettre en œuvre ce déploiement aux services des communes de Savoie, concernent :

- la localisation et la planification des investissements ; Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites Zones à Faibles Emissions, actuellement validé tacitement par le Préfet (délai de 2 mois à partir du 28 décembre 2022 soit une validation tacite fin février 2023). Le SDES est toujours en attente du courrier de validation,
- la volonté que le SDES se porte maître d'ouvrage de ce plan de déploiement,

- la gestion totale des infrastructures installées, avec la recherche économique à terme.  
A ce jour, 3 nouvelles communes ont délibéré pour transférer cette compétence SDES en complément des 133 communes l'ayant déjà fait.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le  
ID : 073-257302232-20240208-DELIB\_CS010724-DE

COMMUNE	Date dellb COMMUNE transf comp IRVE totale
PEISEY-NANCROIX	9-oct-23
PLANCHERINE	8-déc-23
SAINT-OFFENGE	27-nov-23

En complément, les communes d'AVRIEUX et de BESSANS ont décidé l'annulation du transfert de la compétence IRVE au SDES.

COMMUNE	Date dellb COMMUNE ANNULATION transf comp IRVE totale
AVRIEUX (régie)	18-déc-23
BESSANS (régie)	3-nov-23

Le nombre de communes ayant transféré la compétence pleine et entière au SDES s'élève à 134 communes sur les 273 communes du département de la Savoie.

Il est à noter que d'autres communes ont informé le SDES de leur démarche de transfert de compétence. Aussi, compte tenu des contraintes de programmation des conseils municipaux, le SDES inscrira à un prochain comité syndical, la suite des transferts de compétence validés par les communes.

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :**

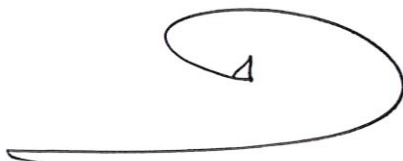
- ▶ Prendre acte et valider le transfert de compétence IRVE des communes listées ci-dessus qui ont souhaité s'inscrire dans la démarche du SDES ;
- ▶ Prendre acte et valider l'annulation du transfert de compétence IRVE des 2 communes listées ci-dessus ;
- ▶ Valider l'intégration au patrimoine du SDES des biens concernés par ces transferts de compétence, à partir du 1er mars 2024 ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence, notamment la convention de transfert de compétence et ses annexes, pour chacune des communes concernées.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance*

*Alain ZOCCOLO*



*Le Président du SDES*

*Michel DYEN*

